

## Déchets dangereux

Le marché actuel pour l'élimination de déchets dangereux est relativement petit. Une évaluation réalisée en 1995 estimait que le marché de l'incinération hospitalière était de 8,5 millions de dollars US, celui du recyclage industriel de 20 millions et celui de l'incinération industrielle de 23 millions de dollars US. À moyen terme, ce marché devrait augmenter sensiblement avec l'entrée en vigueur des nouveaux règlements. On prévoit en particulier le premier règlement mexicain sur les biphényles polychlorés (BPC) en 1996.

Il va falloir disposer d'installations d'élimination et/ou d'enfouissement des déchets à grande échelle ainsi que de solutions, d'équipement et de services-conseils adaptés à des entreprises. À court terme, le marché concerne essentiellement les services de conseil et d'entreposage.

## Services-conseils

Exception faite des grandes multinationales, les organismes industriels mexicains tendent à être beaucoup moins sophistiqués que leurs homologues canadiens. Malheureusement, un grand nombre d'entre eux pensent qu'il y a des solutions simples et ils sont facilement victimes de sociétés leur vendant un équipement précis plutôt que des solutions.

Il y a des débouchés pour les sociétés canadiennes d'expertise-conseil, en particulier celles qui ont de l'expérience auprès de secteurs équivalents au Canada. Toutefois, comme le signale un expert, pour réussir, elles doivent réaliser une double vente, c'est-à-dire d'abord convaincre les clients qu'ils ont besoin d'un expert-conseil, puis ensuite vendre leurs compétences particulières.

## LES STRATÉGIES DE PÉNÉTRATION DU MARCHÉ

Le secteur de l'environnement est nouveau au Mexique et les entreprises locales ont tendance à être estomaquées quand elles voient les prix pratiqués à l'étranger pour les services environnementaux. Le plus souvent, les décideurs ne comprennent pas les concepts nécessaires pour faire la distinction entre un bon et un mauvais service. Un problème connexe est que les Mexicains ne sont pas habitués à payer pour les services d'élimination des déchets. Pour venir à bout de cette difficulté fondamentale, les entreprises doivent persévérer dans leurs activités de commercialisation, ce qui comprend la formation technique des clients.

Il est possible que l'obstacle le plus important à une plus grande pénétration des sociétés canadiennes sur le marché mexicain de l'environnement soit leur manque de présence locale. Les Mexicains préfèrent acheter des services et de l'équipement importé d'entreprises qui ont démontré qu'elles sont engagées sur le marché local. Un partenaire mexicain pourra assurer le service et la coordination au jour le jour, mais le fournisseur étranger doit être perçu comme ayant le contrôle des opérations parce qu'on considère, au Mexique, que la technologie étrangère est supérieure.

Le gouvernement fédéral incite les municipalités à conclure des accords de concession avec le secteur privé pour les services municipaux comme le traitement des eaux usées et le ramassage et l'élimination des déchets solides de façon à financer des améliorations rapides.

Les ententes de type construction-exploitation-transfert (CET) ont connu un succès réel dans le domaine de l'alimentation en eau et du traitement des eaux usées. Cela s'explique

par le fait que les municipalités ont maintenant les pleins pouvoirs sur la perception des frais d'utilisation de l'eau et sur le paiement aux exploitants des usines.

Il est très difficile d'obtenir le financement des projets de type CET au Mexique. Comme l'a signalé récemment un dirigeant mexicain du milieu des affaires, les fournisseurs étrangers doivent «apporter leur propre argent» quand ils envisagent d'offrir des ententes de type CET.

## LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La *Ley de Equilibrio Ecológico y Protección al Medio Ambiente*, Loi sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement de 1988, est la pierre angulaire de la politique mexicaine en matière d'environnement. Tous les États sont tenus de publier leur propre loi sur l'environnement et, jusqu'à maintenant, 29 États l'ont fait. Il s'agit essentiellement d'adaptations de la loi fédérale. Les États de Tlaxcala et de Campeche n'ont pas encore promulgué leur propre législation dans ce domaine.

Un nouveau *Secretaría del Medio Ambiente, Recursos Naturales y Pesca (SEMARNAP)*, Secrétariat à l'environnement, aux ressources naturelles et aux pêches a été créé par l'administration Zedillo à la fin de décembre 1994. Il a regroupé les responsabilités d'un certain nombre d'organismes environnementaux qui étaient auparavant disséminés dans divers ministères.

La *Procuraduría Federal para la Protección del Ambiente (PROFEPA)*, Bureau du procureur fédéral pour la protection de l'environnement, assume la responsabilité de l'application de la plupart des normes environnementales. La plupart de celles touchant les eaux usées